

**CONVENTION DE PARTENARIAT
LA COMÉDIE NOMADE – ANCRAGES EN TERRITOIRE
SAISON 2023-2024 / 2024-2025**

Entre les soussignés :

LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE – Centre Dramatique National

Direction Benoît Lambert

N° DE SIRET : 584 504 377 00022 APE : 9001Z

N° DE LICENCE : 1-L-D-21-5509 / 2-L-D-21-5511 / 3-L-D-21-5515

Adresse : Place Jean Dasté - 42 000 Saint-Étienne

Téléphone : 04 77 25 14 14

Représentée par Johan Delbègue, en qualité d'administrateur

ci-après dénommée **LA COMÉDIE** d'une part,

et

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

N° DE SIRET : 2000 065 886 000 18

APE : 8411Z – Administration publique générale

Licences : catégorie 2 : PLATEV-R-2020-008229 ; catégorie 3 : PLATE V-R-2020-008246

Adresse du siège : 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex

Représentée par sa vice-présidente Mme Evelyne Chouvier en charge de la culture, habilitée par la présente suivant l'arrêté N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°2 du 12 juillet 2022.

ci-après dénommée **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de son projet *Ancrages en territoire* La Comédie de Saint-Étienne propose un temps long de résidence artistique sur un territoire afin de permettre à des populations éloignées des lieux culturels de découvrir le processus de création d'un spectacle.

La convention de partenariat établie entre les deux parties porte sur deux saisons 2023/2024 et 2024/2025, 2 temps de résidence sur la saison 2023/2024 et l'accueil du spectacle sur la saison 2024/2025.

Les représentations du spectacle feront l'objet d'un contrat de coréalisation avec **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** sur la saison 2024/2025.

Article 1 – OBJET

Les deux temps de résidence (saison 2023/2024) permettront à l'équipe artistique du spectacle *Au début ...* (texte et mise en scène Benoît Lambert) de partager in situ sa démarche avec les habitants du territoire, nourrir son projet, trouver son inspiration dans la multiplication des rencontres, de leur côté les habitants et notamment le public scolaire pourront partager avec l'équipe artistique le processus de création.

En menant des actions de médiation artistique et d'animation coconstruites avec les différentes associations, commerçants, institutions, habitants, lieux culturels, établissements scolaires, en proposant des moments festifs, des ateliers partagés, l'équipe artistique établira une vraie relation avec le territoire afin de propager le goût du théâtre et développer de la curiosité pour les auteurs vivants et le théâtre contemporain.

Ainsi seront proposés :

- Des rencontres informelles : enquêtes, portraits, ...
- Des temps de rencontres avec la jeunesse dans les établissements scolaires et sociaux : ateliers, actions de médiation, ... en lien avec la thématique du spectacle.
- Des temps de rencontres mis en place en lien avec les habitants et des associations locales : lectures, ateliers partagés, projections, café philo ... en lien avec la thématique du spectacle.

Liste non exhaustive

Article 2 – CALENDRIER ET MODALITÉS DES RÉSIDENCES

Le premier temps de résidence aura lieu : du 11 au 16 décembre 2023 inclus

Le second temps de résidence aura lieu : du 13 au 18 mai 2024 inclus

Équipe accueillie : 4 personnes

- Fabien Rasplus - assistant à la mise en scène
- Maud Meunissier – comédienne
- Théophile Gasselín – comédien
- Benoît Lambert – metteur en scène et directeur de La Comédie de Saint-Étienne

La Comédie de Saint-Étienne s'est mise en relation avec Mme Viviane Patural, responsable opérationnelle des projets culturels pour Loire Forez Agglomération, qui sera le relai de La Comédie de Saint-Étienne pour la mise en place du projet et notamment de toutes les actions de médiation.

La mise en place de ce planning d'actions a été organisée en concertation avec Loire Forez Agglomération, les différents acteurs associatifs du territoire, les enseignants des écoles et l'équipe artistique.

Le planning du premier temps de résidence avec les différentes propositions est présenté en **annexe 1**, le planning de la seconde semaine sera construit dans un deuxième temps.

Article 3 – OBLIGATIONS DE LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION assure la coordination des résidences.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION s'assure de la disponibilité des différents lieux dans lesquels des actions auront lieu. Elle veillera à ce que les locaux soient adaptés au déroulement des actions menées.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION s'engage à prendre en charge pour les deux temps de résidence :

- L'hébergement de l'équipe à raison d'une chambre individuelle par personne petit déjeuner inclus avec draps et serviettes fournis (possibilité que ce soit chez l'habitant sur 2 à 3 nuitées maximum sur chaque semaine)
- La prise en charge d'un repas par jour par personne constitué d'1 entrée, 1 plat chaud, et d'1 dessert (selon les régimes alimentaires de l'équipe fournis par La Comédie)
- Les éventuels frais de réception liés aux rendez-vous publics autour du projet

Le prévisionnel du nombre de repas et de nuitées est présenté **en annexe 2 pour un montant estimé à 3800 € TTC pour les 2 périodes de résidence.**

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION, mettra à disposition sa salariée Viviane Patural pour accompagner La Comédie de Saint-Étienne dans l'organisation et la coordination du projet. En qualité d'employeur **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION s'engage à accueillir 2 représentations scolaires et 1 représentation tout public du spectacle *Au début...* dans le cadre de La Comédie nomade à l'automne 2024 (calendrier en cours). Cet accueil fera l'objet d'un contrat de coréalisation signé avec **LA COMÉDIE**.

Article 4 – OBLIGATIONS DE LA COMÉDIE

LA COMÉDIE assure la responsabilité artistique des résidences.

LA COMÉDIE assure la coordination artistique des résidences notamment en assurant le lien entre **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** et l'équipe artistique.

LA COMÉDIE mettra à disposition un véhicule pour les déplacements de l'équipe artistique au sein du territoire

LA COMÉDIE aura sa charge

- La rémunération de l'équipe artistique, les frais techniques, les voyages et les défraiements de l'équipe (hors repas pris en charge par **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**), les frais de communication soit un montant estimé à 16 563 € H.T
- La rémunération du personnel administratif lié au projet soit un montant estimé à 4 500€ H.T.

En qualité d'employeur **LA COMÉDIE** assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Article 5 - COMMUNICATION ET MOBILISATION DU PUBLIC

LA COMÉDIE s'engage à fournir à **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** des documents de communication afin d'accompagner dans la mobilisation des publics : 80 affiches A4 et 30 affiches A3, 300 flyers avec le programme de la résidence, communiqué de presse.

Pour l'ensemble des actions envisagées, **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** prend en charge l'information et la mobilisation des publics de leur territoire, par tous les moyens dont elle dispose (affichage, courrier, relance téléphonique, etc.).

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION s'engage à faire figurer sur l'ensemble des documents relatifs au projet associant **LA COMÉDIE**, le logo de La Comédie ainsi que toute mention jugée utile par le service communication de celle-ci.

Ancrages en territoire, projet porté par La Comédie de Saint-Étienne, CDN

De même **LA COMÉDIE** s'engage à citer **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** comme partenaire dans les supports de communication qu'elle édite et qui font référence au projet de ce présent contrat.

Article 6 – STATUT DE L'OEUVRE ET COMMUNICATION

Seules **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** et **LA COMÉDIE** seront autorisées à réaliser des images photographiques ou vidéo des actions menées lors des résidences.

Toute captation d'images touchant au projet se fait dans le respect des textes règlementaires concernant le droit à l'image des participants.

Pour ce qui concerne la reproduction, partielle ou totale, de ces productions sur support de toute nature, et notamment photographique, numérique et vidéographique, et sans limitation géographique, ni de temps, **LA COMÉDIE** en cède gracieusement les droits à **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** pour une exploitation non commerciale pour la valorisation du projet.

Article 7 – SÉCURITÉ

Conformément aux dispositions du décret n°2001-1016 du 05/11/01 relatif au Document Unique et du décret n°1992-158 du 20/02/92 relatif au Plan de Prévention, il est rappelé que les différentes parties du présent contrat sont tenues de s'informer mutuellement des risques et des possibles interférences résultant de leurs activités respectives.

LA COMÉDIE et son personnel s'engagent à respecter les normes de sécurité obligatoires, dans les lieux de résidence, tant pour le public que pour les artistes et les techniciens et à être en règle avec les prescriptions.

Article 8 – ASSURANCES

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 1121-1 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, du décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

LA COMÉDIE est tenue de garantir son personnel contre tous les risques et d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ; elle renonce à tout recours qu'elle serait en droit d'exercer contre **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** pour tous dommages que pourraient subir tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION déclare qu'en aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition des artistes, sauf en cas d'effraction caractérisée. En cas de sinistre, **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** renonce à tous recours qu'elle serait en droit d'exercer contre **LA COMÉDIE** pour les dommages que pourraient subir les biens lui appartenant.

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION déclare s'être assurée que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions de médiation dans l'ensemble des lieux concernés ont été souscrites et s'est assurée que ces salles sont en conformité vis-à-vis des prescriptions légales ou règlementaires en matière de sécurité.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de cette convention donnera lieu à un avenant qui précisera les accords.

Article 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des artistes ou de maladie dûment constatée de l'un des artistes lors des jours de résidence, La Comédie s'engage à proposer d'autres dates d'intervention ou un planning ajusté en concertation avec **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION**.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par **LA COMÉDIE** ou **LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION** en cas de non-respect de l'une des obligations précitées.

Article 11 – BILAN

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION et **LA COMÉDIE** s'engagent à établir un bilan au plus tard en mai 2024.

Fait à Saint-Étienne, en double exemplaire, le 31 octobre 2023

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

LA COMÉDIE DE SAINT-ÉTIENNE

Johan Delbègue, administrateur



La Comédie de Saint-Étienne
Place Jean Dasté | 42000 Saint-Étienne
www.lacomedia.fr | 04 77 25 14 14
Siret 584 504 377 00022 | APE 9001 Z

SCOP à capital variable

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION

ANNEXE 1 - PLANNING PRÉVISIONNEL SEMAINE DU 11 AU 17 DÉCEMBRE 2023

HEURE	lundi 11 décembre 2023	mardi 12 décembre 2023	mercredi 13 décembre 2023	jeudi 14 décembre 2023	vendredi 15 décembre 2023	samedi 16 décembre 2023
matin		marché à Usson				Café anthropo enfant/parents - cinéma Le quai des Arts
repas	restaurant Chez l'Hôte	école d'Usson	restaurant Chez Rival	restaurant Chez l'Hôte 3 repas	restaurant Chez Rival 3 repas	restaurant Chez l'Hôte
après midi	ciné papote au Quai des arts	atelier école Usson CE2 CM1 CM2 - 13h30-16h30		atelier école Usson CE2 CM1 CM2 - 13h30-16h30	temps pour rencontre avec des structures/personnes EPHAD - rdv 14h30 pour présenter la scène avant le goûter de 15h et échanger avec les personnes âgées pendant le goûter.	atelier pratique théâtrale tout public à valider - salle du cercle
soirée	18h-19h permanence artistique à la Loco	18h-19h permanence artistique à la Loco	18h-19h permanence artistique à la Loco	18h-19h permanence artistique à la Loco	18h-19h permanence artistique à la Loco	18h-19h permanence artistique à la Loco 20h30 concert à la Loco
nuitée	chambre d'hôte - La Ganse Blanche	chambre d'hôte - La Ganse Blanche + 1 artiste accueilli chez Mr Bruchet (sculpteur hameau Teyssonnière RDV 18h repas et hébergement	chambre d'hôte - La Ganse Blanche 11 au 16 décembre en demi pension	chambre d'hôte - La Ganse Blanche + 1 artiste accueilli chez Mr Hervouet (photographe) adresse 7 rue Liberté bourg Usson RDV 18h repas et hébergement	chambre d'hôte - La Ganse Blanche 11 au 16 décembre en demi pension	chambre d'hôte - La Ganse Blanche 11 au 16 décembre en demi pension

Annexe 2 – PRÉVISIONNEL DES DEMANDES DE REPAS ET DE NUITÉES

		Nuitées et défraitements repas			
		Nuitées Hôtel prises en charge par La Comédie	Repas fournis par Loire Forez Agglo	Défraitements repas - pris en charge par La Comédie	Nuitées pris en charge par Loire Forez Agglo
1	Théophile Gasselin	0	12	12	12
1	Maud Meunissier	0	12	12	12
1	Fabien Rasplus	2	12	17	12
1	Benoît Lambert	0	12	12	12
0		0	0	0	0
	TOTAL	2	48	53	48